

2° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et du Samedi Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées, ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas ;

3° Tous les mercredis et vendredis sont des jours d'abstinence à tous les repas ;

4° L'obligation du jeûne subsiste pour ceux qui sont en état de jeûner ;

5° Les jours où l'on peut faire gras, il n'est pas permis de faire usage du poisson ou des huîtres et de la viande au même repas. Cette règle s'applique aux dimanches comme aux autres jours du carême.

AVIS AU CLERGE

Les membres du clergé qui n'ont pas encore le nouvel office des saintes Perpétue et Félicité pourront se le procurer à la chancellerie de Montréal.

Cet office, autrefois du rite simple et placé au 7 mars, a été élevé au rite *double* avec rédaction nouvelle et anticipé au 6 mars.

Prières des Quarante-Heures

MERCREDI, 1	MARS	— Sainte-Dorothee.
VENDREDI, 3	"	— Saint-Anselme.
DIMANCHE, 5	"	— Saint-Jean-Baptiste.
MARDI, 7	"	— Sainte-Monique.